

dispositions tout à fait étrangères à l'autre. Quant à M. de La Teyssonnière, il a écrit qu'il n'avait pu se procurer les libertés et privilèges de Poncin. Les regrets enfin qu'a fait éprouver à M. Guillemot la perte de tant de chartes dans notre province, où le savant historien croit que six seulement, et qu'il nomme, existent encore dans les archives, m'ont fait supposer qu'on pensait peut-être perdues celles de notre ville. Tels sont les motifs qui m'ont engagé à reproduire in extenso la charte presque inconnue et jusqu'à ce jour inédite de Poncin.

Les armes de la ville de Poncin sont : de gueules, à la croix d'argent, cantonnée au 1^{er} et au 4^e d'une étoile d'or, au 2^e et au 5^e d'une rose de même. Autour se lit l'inscription *La ville de Poncin* de sable.

Eugène SERULLAS.

(*A continuer*).